

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 001-10258/21/BM

■ Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation des missions de l'association, à caractère économique, Cap au Nord Entreprendre - Approbation d'un avenant MET 21/19981/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En cohérence avec l'agenda du développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence affirme sa volonté de faciliter le développement des entreprises et de leur permettre une relation simplifiée, fluide et efficace avec les services métropolitains pour améliorer leur cadre de travail et celui de leurs salariés. Une stratégie de soutien métropolitain aux associations de zones d'activité (dont Cap au Nord Entreprendre) a été mise en place depuis de nombreuses années.

Alors que l'ensemble des acteurs économique subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire la Métropole Aix-Marseille-Provence entend maintenir son soutien aux associations qui rencontrent des difficultés dans l'exécution de leurs missions, tout particulièrement lorsque celles-ci visent à accompagner les entreprises du territoire.

Dès lors, afin de soutenir les associations au mieux, la Métropole souhaite adapter les modalités et conditions de son intervention en appliquant la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques.

Lors du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019, a été votée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 euros au bénéfice de l'association Cap au Nord Entreprendre

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

En raison de la crise sanitaire et de la période de confinement imposée, l'association Cap au Nord Entreprendre (CANE) a dû cesser temporairement son activité, adapter, reporter ou annuler certaines actions.

De ce fait, cette association n'a pas pu mettre en œuvre l'intégralité de son programme d'actions conformément aux prévisions et a été amenée à ajuster en conséquence son budget prévisionnel.

Or les soldes de subvention sont versés au prorata des dépenses effectivement réalisées par rapport au budget prévisionnel.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'association du fait de l'application de cette règle, il est proposé de modifier par avenant les termes de l'article 4.4 « Ajustement de la subvention » de la convention n°Z200274COV.

Il s'agit de supprimer la clause de proratisation de la convention initiale signée avec l'association Cap au Nord Entreprendre, dans l'objectif de permettre le versement total de la subvention de fonctionnement global:

Le montant de la subvention (de 50 000 euros) attribuée par le Bureau du 19 décembre 2019 reste quant à lui inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole du 21 septembre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au cœur de la société civile, les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et notre modèle de société.
- que la Métropole Aix-Marseille-Provence se doit d'être aux côtés des associations qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des projets et actions qu'elle soutient.
- Que les associations de réseau d'entrepreneurs ont pour ambition de défendre les intérêts des acteurs économiques, de promouvoir le territoire et sont essentielles dans l'économie et le développement de notre Métropole.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

- Que l'association Cap au Nord Entreprendre a dû faire face à des conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à la crise sanitaire.
- Que l'association Cap au Nord Entreprendre a transmis une attestation sur l'honneur indiquant que son activité et l'atteinte des objectifs fixés par convention ont été impactés par la crise sanitaire que nous traversons.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de l'association Cap au Nord Entreprendre.

Article 2 :

Madame La Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY